



Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2026/0308

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
FERMETURE DE LA RUE YVES KLEIN
FETES DES VOISINS
Vendredi 29 Mai 2026**

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication sur le site internet de la ville en date du : 13/05/2026

Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, R116-2 et R141-3, relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'occupation du domaine public ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;

Considérant la demande en date du 3 Mai 2026 de Monsieur CASTET Eric, demeurant, 40, Rue Yves Klein à la Colle-sur-Loup, en vue d'organiser « La Fête des Voisins » dans ladite Rue le Vendredi 29 Mai 2026 de 20h00 jusqu'à 23h00,

Considérant que pour la commodité, la sécurité et le bon ordre, il y a lieu de réglementer la circulation lors de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interrompue Rue Yves Klein à la Colle-sur-Loup le Vendredi 29 Mai 2026 de 19h30 jusqu'à 23h00. La circulation sera rendue libre après la manifestation.

ARTICLE 2 : Des déviations de la circulation des véhicules de toutes catégories seront mises en place par la Police Municipale comme suit :

- Les véhicules circulant Avenue de Verdun et Boulevard Général Leclerc seront déviés soit :
en direction de l'Avenue de Provence,
- En direction de la Rue des Résidences Eugène Sue.

ARTICLE 3 : Dans le cadre du plan Vigipirate, le demandeur s'engage à positionner des véhicules à l'entrée de la manifestation au début de la Rue Yves Klein et au droit de la Rue de la Forge (Angle Rue Klein) afin d'éviter toutes intrusions.

ARTICLE 4 : Des barrières métalliques seront mises en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 : La Police Municipale vérifiera la mise en place du dispositif, celui-ci devra être retiré à la fin de la manifestation par les organisateurs (véhicules, panneaux, barrières etc...).

ARTICLE 6 : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, la Police, la Gendarmerie, le SAMU, EDF/GDF.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Madame la Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Madame la Directrice Générale
- Monsieur Eric CASTET

ARTICLE 8 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 13/05/2026

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis